



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-04-2026 /

Dossier complet le : 16-04-2026 /

N° d'enregistrement : 016586/KK P

1 Intitulé du projet

RD562 - Aménagement de la RD562 en traversée du Plan Occidental

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DU VAR

Raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

N° SIRET

22830001800113

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FRONTY

Prénom(s)

Michael

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La RD562, dans sa traversée de la zone commerciale dite du Plan Occidental, voit la fluidité de sa circulation fortement dégradée par : - une forte saturation du trafic du giratoire d'accès au centre-commercial « Leclerc » aux heures de pointe, - un grand nombre d'accès directs des commerces riverains. L'importance du trafic (environ 15 000 veh/j sur la RD) et la multiplicité des accès entraînent une augmentation du risque accidentologique, notamment lors de manoeuvres d'insertion sur la RD au droit des accès des commerces, ainsi qu'au niveau du carrefour avec le chemin Vincent. Le projet consiste alors en un aménagement de la RD562 en traversée du Plan Occidental avec création de 2 giratoires en extrémités et avec la réalisation d'une contre-allée au sud pour la desserte des activités riveraines.

4.2 Objectifs du projet

La création de 2 carrefours giratoires (à doubles voies d'entrées) reliés par une contre-allée a un double objectif : - permettre d'améliorer la sécurité des accès aux commerces, notamment en évitant les "tournes-a-gauche" actuels au droit du carrefour à axes décalés avec le chemin Vincent (lieu de nombreux accidents) ; - fluidifier le trafic de transit aujourd'hui ralenti en raison de l'absence de stockage pour les véhicules tournant. Il permettra aussi la circulation entre la future voirie de desserte locale de la zone d'activités du Plan Occidental et la départementale dans de bien meilleures conditions de sécurité. Le projet a également pour objectif d'intégrer des aménagements à destination des modes doux (piétons et deux-roues), avec la création d'une voie verte au niveau de la contre-allée commerciale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Duree des travaux estimee a 5 mois et se deroulant en trois phases :
terrassements generaux, - 2eme phase travaux de chaussee, - 1ere phase
de finition & paysagers. - 3eme phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le trafic apres aménagement des carrefours giratoires et de la section courante restera similaire au trafic actuel, soit environ 15 000 veh/j sur la RD 562. Une voirie de desserte locale (contre-allee) de 300m de long environ sera construite en vue de retablir les acces aux commerces depuis la departementale : le trafic sur cette section sera tres faible. Le projet permettra d'ameliorer la securite routiere et la fluidite du trafic, favorisant l'activite commerciale de la zone. Le reseau hydraulique pluvial sera egalement ameliore au niveau de la voirie.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration au titre de la loi sur l'eau. Declaration d'utilite publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- superficie globale du projet - longueur RD aménagée - rayon extérieur des 2 giratoires - largeur des 2 anneaux - largeur contre-allée + voie verte + terre plein végétalisée + RD	(10800, m ²) (420, m) (22, m) (8,50, m) (13,50, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Revision generale du PLU de Montauroux arretee le 05/02/2026. La section de RD562 a aménager se situe en zone UEc, As, 2AU (usage actuel du sol : voirie routiere, zone commerciale/artisanale)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches : - ZNIEFF de type 2 "Bois de l'Ermite" a environ 1,2 km au sud (id. 930012579) - ZNIEFF de type 1 "Marais de Fondurane" a environ 1,4 km au sud (id. 930012577) -ZNIEFF de type 2 "Le Mont" a environ 2,45 km au nord-est (id. 930012576)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche « Fondurane et Marais de la fustiere » (Id. FR3800153) est située a 1,4km environ au sud.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE des routes départementales du Var a été approuvé le 4 mars 2019 (échéances 1 et 2). La révision du PPBE (échéance 3) a été approuvée le 2 mars 2020. Sa mise à jour (échéance 4) est actuellement en consultation publique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le plus proche "Village de Montauroux et ses abords" (Id. 93183047) est situé à 500m au nord.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site "Gorges de la Siagne" directive Habitats (Id. FR 9301574) est situe a 3,5 km au nord-est.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un certain volume de matériaux seront extraits pour la réalisation d'un bassin non encore dimensionné, la pose de buses et la purge du terrain sous chaussée. Ils seront dans la mesure du possible soit réutilisés sur le chantier ou orientés vers une filière de valorisation. Sinon ils seront envoyés vers une installation de stockage des déchets inertes ayant fait l'objet d'une autorisation administrative.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de matériaux extraits de carrières locales ou issus de filières appropriées de recyclage en structure de chaussée. Apport de terre végétale.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La construction des chaussées nécessite l'utilisation d'agregats naturels pour les structures de chaussées et dans la constitution des enrobes bitumineux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement présents sous la RD562 ne seront pas impactés. En phase travaux, ces réseaux feront l'objet de déviements provisoires éventuels, afin que la continuité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable soit assurée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est majoritairement urbanisé (voirie, parkings, bâtiments d'activités commerciales et artisanales). Les quelques espaces naturels présents sont de nature essentiellement anthropique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	S'agissant de 2 giratoires à réaliser en lieu et place d'un mini-giratoire et d'un carrefour en croix existant, ainsi que d'une contre-allée construite sur des zones de voirie/parkings existants, et au vu des caractéristiques du site Natura 2000, le projet n'aura aucune incidence sur le site visé au 5.2.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Emprise de terrain agricole en friche pour la réalisation d'un bassin non encore dimensionné.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone inondable par ruissellement (cf. cartographie du PLU).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase chantier, le projet engendrera un trafic de camions supplémentaires sur les voiries proches de la zone de travaux pour l'acheminement des matériaux et matériels nécessaires à l'aménagement. Ce trafic sera négligeable au regard du trafic normalement supporté par ces voiries. En phase exploitation, le projet n'engendre aucune modification du trafic.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas modifiée. La phase chantier sera temporairement source de bruits habituels pour un chantier (engins, terrassements, forages, démolitions, etc.)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pas de vibrations en phase exploitation. En phase chantier, certains procédés constructifs sont susceptibles de générer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La RD562 n'est pas pourvue d'éclairage public actuellement. La contre-allée ne sera pas éclairée. Par homogénéité avec le reste de l'itinéraire, seuls les giratoires seront éclairés.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	S'agissant d'une traversée d'une zone commerciale, des émissions lumineuses sont présentes via les commerces.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Des rejets dans l'air sont possibles en phase travaux (poussières notamment). Le respect du cahier des clauses environnementales générales (CCEG) du Département du Var pendant cette période limitera au maximum ces émissions. En phase exploitation, aucun rejet supplémentaire ne sera émis dans l'air par rapport à la situation actuelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas d'autres effluents que les eaux pluviales de ruissellement, lesquelles transitent déjà sur la section actuelle de la RD562 concernée par les travaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, les déchets (notamment les produits de démolition) seront triés sur le chantier et seront soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers les installations de stockage adaptées les plus proches. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas la production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La section de RD562 objet de l'aménagement est dans un environnement de zones artisanales et commerciales. La route est existante ; elle fera l'objet d'aménagements paysagers dans le cadre des travaux (ronds centraux des 2 giratoires, ainsi que haie arbustive en séparation RD / contre-allée). Située sur la limite d'une zone de protection archéologique (arrêté n° 83081-2005), le projet pourra faire l'objet d'une saisine de la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet sécurisera l'accès à la zone d'activité située au sud de la RD en supprimant les accès directs par la création d'une contre-allée. Il y a donc une amélioration de la desserte des activités commerciales et artisanales.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit : - la création d'aménagements réservés aux modes doux (piétons, deux-roues), qui permettra potentiellement un report modal lorsque l'intégralité de l'itinéraire cyclable sera terminée ; - la création d'un ouvrage hydraulique préférentiellement de type noue (retention + traitement de la pollution) ; - la réalisation d'aménagements paysagers (centre et abords des giratoires, délaissés routiers, abords de la noue). Le projet prévoit : - la création d'aménagements réservés aux modes doux (piétons, deux-roues), qui permettra potentiellement un report modal lorsque l'intégralité de l'itinéraire cyclable sera terminée ; - la création d'un ouvrage hydraulique préférentiellement de type noue (retention + traitement de la pollution) ; - la réalisation d'aménagements paysagers (centre et abords des giratoires, délaissés routiers, abords de la noue). En phase travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre : - gestion et tri des déchets ; - utilisation de matériel adapté (limitation des nuisances sonores et de la pollution).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La creation de 2 giratoires en lieu et place des carrefours actuels, avec une contre-allée au sud, permet de résoudre les problèmes de sécurité des usagers et de fluidité du trafic sur la RD. Le projet comprend en outre des travaux hydrauliques qui auront un impact positif sur les écoulements dans cette zone. La sécurisation du carrefour diminuera de plus le risque d'accidents et donc de pollution accidentelle. Pour ce qui concerne le site Natura 2000 "Gorges de la Siagne" située à 3,5km, le projet n'aura pas d'impact supplémentaire car la zone commerciale et les voiries sont déjà actuellement existantes. En raison du peu d'enjeu environnemental de la zone impactée, il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact, qui ne ferait que montrer la très faible incidence de notre projet sur le milieu physique,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FRONTY

Prénom Michael

Qualité du signataire Directeur des infrastructures et de la Mobilité

À La Valette du Var

Fait le 10-04-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)